


SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise
1.1 Identificateur de produit

	EpoBlue
	Numero d'article 111068
IUPAC	C.I. Solvent Blue 35 (Anthraquinone-colorant)
EINECS/ELINCS	241-379-4
CAS	17354-14-2

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
1.2.1 Utilisations pertinentes

Colorant pour résines époxy

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	ITW Test & Measurement GmbH In der Steele 2 40599 Düsseldorf / ALLEMAGNE Téléphone 0800.89.73.71 Téléfax 0800.88.05.27 Site internet www.buehler.fr E-mail info.fr@buehler.com
----------------	--

Secteur informatif

Informations techniques	info.fr@buehler.com
Fiche de Données de Sécurité	sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Société	0800.89.73.71 (réseau intra-Français seulement) +49 (0) 211 974100
----------------	--

SECTION 2: Identification des dangers
2.1 Classification de la substance ou du mélange

Pas de classification.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit n'est pas soumis à étiquetage selon les Directives communautaires.

Pictogrammes de danger	aucun
Mention d'avertissement	aucun
Mentions de danger	aucun
Conseils de prudence	aucun

2.3 Autres dangers

Dangers physico-chimiques	Le produit n'est pas explosible à l'état de livraison, mais le risque d'explosion des poussières survient en cas d'enrichissement de l'atmosphère en poussières fines.
Autres dangers	aucun



SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

Type de produits:

Lors de ce produit, il s'agit d'une matière.

Conc. [%]	Substance
100	C.I. Solvent Blue 35 (Anthraquinone-colorant)
	CAS: 17354-14-2, EINECS/ELINCS: 241-379-4

Commentaire relatif aux composants Pas de réaction dangereuse connue.
Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	En cas de projection intensive de produit, prenez la prochaine occasion de changer les vêtements.
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Demander aussitôt l'avis d'un médecin. Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun connu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Mousse. Eau pulvérisée.
Agent d'extinction non approprié	Produits extincteurs en poudre. Dioxyde de carbone. Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

risque de formation de produits de pyrolyse toxiques, oxyde de carbone (CO), hydrocarbures non brûlés
Oxyde d'azote (NOx).

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Éviter la formation des poussières.
Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Utiliser un vêtement de protection individuel.



6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.

Eviter le dégagement de poussières.

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière si utilisation appropriée.

Eviter le dégagement de poussières. Eviter la formation d'aérosol.

Les dépôts de poussières que l'on ne peut éviter doivent être collectés.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Les poussières peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec les produits alimentaires et les aliments pour animaux.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Stocker au frais. Stocker au sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

non applicable



8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Pour prêter l'attention à la valeur limite de la poussière. (ACGIH-2011: 10 mg/m ³ ; particules inhalables 3 mg/m ³ particules respirables).
Protection des yeux	Lunettes de protection.
Protection des mains	Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants. Caoutchouc butyle, >120 min (EN 374). Caoutchouc nitrile, >120 min (EN 374).
Protection corporelle	Vêtement de protection.
Divers	Eviter le contact avec les yeux. Ne pas inhaler les poussières.
Protection respiratoire	Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit. En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre P1.
Risques thermiques	aucun
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	Poudre
Couleur	bleu foncé
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non applicable
Valeur du pH	non applicable
Valeur du pH [1%]	8,5-9,5 (10 g/L, 20°C)
Point d'ébullition [°C]	non déterminé
Point d'éclair [°C]	non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	non déterminé
Limite inférieure d'explosion	non déterminé
Limite supérieure d'explosion	non déterminé
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	non applicable
Densité [g/ml]	non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	non déterminé
Solubilité dans l'eau	<1 mg/l (20°C)(92/69/EEC, A.6.)
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non applicable
Vitesse d'évaporation	non applicable
Point de fusion [°C]	120-122
Auto-inflammation [°C]	non déterminé
Temp. de décomposition [°C]	non déterminé

9.2 Autres informations

Indice de combustibilité (VDI 2263-1): BZ1

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun connu lors d'une utilisation conforme aux fins.



10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

L'accumulation de poussière fine peut, en présence d'air, présenter un danger d'explosion.

10.4 Conditions à éviter

Voir le SECTION 7

10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Conc. [%]	Substance
100	C.I. Solvent Blue 35 (Anthraquinone-colorant), CAS: 17354-14-2
	LD50, oral, Rat: ~5000 mg/kg bw (OECD 401).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non irritant (lapin). (OECD 405)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non irritant (lapin). (OECD 404)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Pas d'information disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Pas d'information disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Pas d'information disponible.
Mutagénèse	Pas d'information disponible.
Toxicité sur la reproduction	Pas d'information disponible.
Cancérogénèse	Pas d'information disponible.
Danger par aspiration	Pas d'information disponible.
Remarques générales	

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Conc. [%]	Substance
100	C.I. Solvent Blue 35 (Anthraquinone-colorant), CAS: 17354-14-2
	LC50, (24h), Oncorhynchus mykiss: ca. 590 mg/l.



12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Pas d'information disponible.
Comportement dans les stations d'épuration	Peut être séparé mécaniquement dans les stations d'épuration.
Biodégradabilité	30 - 50% Facilement éliminable à partir de l'eau.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il ne faut pas s'attendre à des accumulations dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol

non déterminé

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non à classer de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Le produit est insoluble dans l'eau.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Disposition du même rang avec les autorités au besoin.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 080112

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150101
150102
150104

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport fluvial (ADN)	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport maritime selon IMDG	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"
Transport aérien selon IATA	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.4 Groupe d'emballage

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.5 Dangers pour l'environnement

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE; (UE) 2015/830
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2015); IMDG-Code (2015, 37. Amdt.); IATA-DGR (2015)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.
- Observer les restrictions d'emploi	aucun
- VOC (1999/13/CE)	0%

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour cette substance, une appréciation de sécurité de substance n'est pas encore disponible.



SECTION 16: Autres informations

16.1 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 CAS = Numéro du Chemical Abstract Service
 CLP = Classification, Labelling and Packaging[Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]
 DMEL = Derived Minimum Effect Level
 DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]
 EC50 = Median effective concentration
 ECB = European Chemicals Bureau
 EEC = European Economic Community[Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]
 IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
 IC50 = Inhibition concentration, 50%
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
 LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]
 LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]
 TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
 VOC = Volatile Organic Compounds
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

16.2 Autres informations

Méthode de classification

Positions modifiées

SECTION 4 ajouté: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
 SECTION 4 ajouté: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
 SECTION 6 ajouté: Utiliser un vêtement de protection individuel.
 SECTION 7 ajouté: Stocker au frais. Stocker au sec.
 SECTION 7 ajouté: Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
 SECTION 7 ajouté: Les dépôts de poussières que l'on ne peut éviter doivent être collectés.
 SECTION 7 ajouté: Eviter le dégagement de poussières. Eviter la formation d'aérosol.
 SECTION 8 ajouté: Caoutchouc nitrile, >120 min (EN 374).
 SECTION 8 ajouté: Vêtement de protection.
 SECTION 9 ajouté: Indice de combustibilité (VDI 2263-1): [x]
 SECTION 9 supprimé: aucun
 SECTION 11 ajouté: Pas d'information disponible.
 SECTION 11 supprimé: non déterminé
 SECTION 12 ajouté: Peut être séparé mécaniquement dans les stations d'épuration.
 SECTION 12 supprimé: non déterminé



BUEHLER



Copyright: Chemiebüro®

